



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 9213

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur ses inquiétudes concernant les risques que présente, pour la sécurité routière et pour la sécurité publique, la conduite sous l'emprise de la drogue. Elle considère, en outre, que la préparation au permis de conduire pourrait être l'occasion d'une information à caractère de prévention concernant la drogue et le sida. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant les contrôles et les sanctions en cas de conduite sous l'emprise de la drogue et, en particulier, si la proposition de loi présentée sous la précédente législature sera reprise. D'autre part, elle aimerait savoir s'il lui paraît envisageable, en liaison avec Mme le ministre chargé de la santé, de sensibiliser les candidats au permis aux risques importants liés à l'usage de la drogue.

Texte de la réponse

Le risque que présente pour la sécurité routière la conduite sous l'emprise de la drogue reste encore mal connu. Certains spécialistes avancent l'hypothèse d'une présence de substances toxiques illicites dans 15 % des accidents mortels environ, par analogie avec les données fiables disponibles dans d'autres pays communautaires. Un livre blanc sur la sécurité routière, les drogues licites, ou illicites, et les médicaments, rédigé par un comité de rédaction présidé par M. Georges Lagier, a été publié en 1995. Prenant appui sur ce travail, le Gouvernement, réuni en comité interministériel de sécurité routière du 26 novembre 1997, a décidé de soumettre au législateur une proposition destinée à lever l'interdit actuel et à permettre le dépistage de l'utilisation de substances toxiques illicites chez les conducteurs impliqués dans les accidents mortels. Il s'agit essentiellement de permettre d'améliorer la connaissance des substances ayant un effet sur la maîtrise du véhicule. Cette mesure législative est en cours d'examen au Parlement. Par ailleurs, afin de mieux sensibiliser le public, le Gouvernement a décidé qu'un pictogramme serait imprimé sur les boîtes de médicaments pouvant entraîner des effets négatifs sur la conduite. La mise en oeuvre de cette action et son accompagnement ont été confiés à l'Agence du médicament. Ces deux dispositions constituent une première étape qui permettra de favoriser l'éducation des jeunes et la sensibilisation des conducteurs aux risques liés à l'usage de drogue et de médicaments. Elles prendront toute leur dimension pédagogique grâce au développement des actions de formation qui vient d'être engagé. Il convient enfin de noter que la modernisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire favorisera une meilleure prévention dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9213

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 389

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4452